

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME  
MRC DE LA MATANIE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 3 octobre 2016 à 19h30, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire

Jean-Roland Lebrun

MM. les conseillers

Clément Gauthier

Jeannot Marquis

Julien Ouellet

Marcel Gauthier

Mmes les conseillères

Johanne Thibault

Josée Marquis

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière

Anick Hudon

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h32 par M. le maire Jean-Roland Lebrun.

**RÉSOLUTION #2016-165**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour:

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Approbation du procès-verbal ;
- 4) Présentation des comptes;
- 5) Engagement de crédit (dépenses);
- 6) Dossier infraction 1807-24-1090 (M. Cyr);
- 7) Adoption du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées août 2016;
- 8) Mise en demeure Sylvain Boulay et Diane Boulay;
- 9) Procéder à une écoute de toutes les entrées de services avant cet automne;
- 10) Dérogation mineure 880, 9<sup>e</sup> Rang Ouest;
- 11) Dérogation mineure 152 , 5<sup>e</sup> Rang Ouest;
- 12) Fin René Fournier;
- 13) Ronde sécurité formation 100\$/candidat;
- 14) Refinancement d'un montant de 667 000\$ relatif à un emprunt;
- 15) Varia a)
- 16) Période de questions;
- 17) Ajournement de la séance. (*Toute séance peut-être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents.*)

**RÉSOLUTION #2016-166**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**EN CONSÉQUENCE**, la secrétaire-trésorière procède à la lecture du procès-verbal, il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

**RÉSOLUTION #2016-167**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 septembre 2016 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**EN CONSÉQUENCE**, la secrétaire-trésorière procède à la lecture du procès-verbal, il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

**RÉSOLUTION #2016-168**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME**

Il est proposé par la conseillère Josée Marquis et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de vingt-sept mille deux cent quatre et dix-huit (27 204.18\$) et les salaires payés au montant de huit mille huit cent dix-huit et dix-huit cents. (8 818.18\$).

**QUE** ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de trente-six mille vingt-deux et trente-six cents. (36 022.36).

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Annick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

**RÉSOLUTION #2016-169**

**DOSSIER INFRACTION 1807-24-1090 (M. CYR)**

**CONSIDÉRANT QUE**, la propriété citée en objet et donne suite à une inspection effectuée sur celle-ci le 10 novembre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de cette inspection, il a été constaté qu'un conteneur métallique de type maritime est installé depuis peu sur le terrain;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon le règlement de construction n°2008-03 de la municipalité de Saint-Adelme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Josée Marquis d'octroyer un délai de 10 jours pour que le propriétaire dépose une demande d'autorisation écrite pour l'analyse de sa demande, le requérant doit fournir les renseignements et documents suivants, en trois exemplaires :

- Le nom, prénom et adresse du requérant et de son mandataire, le cas échéant;
- La localisation du projet;
- Une description détaillée du projet, incluant notamment les usages projetées;
- L'échéancier de réalisation du projet;

- Les raisons pour lesquelles le projet ne peut se réaliser en conformité avec la réglementation applicable;
- Un plan de lotissement ou, selon le cas, un plan-projet de lotissement décrivant le terrain sur lequel doit être implanté le projet;
- Un plan d'implantation indiquant la localisation des constructions existantes ou projetées sur lequel doivent apparaître, les accès pour véhicules automobiles, les voies de circulation, les espaces de stationnement et les aires de changement et de déchargement, existants ou projetés ainsi que l'implantation des constructions voisines existantes;
- Un document indiquant notamment :
  - L'apparence architecturale du projet;
  - Les propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes;
  - Les propositions d'aménagement des espaces extérieurs, incluant les murs de soutènement, de mise en valeur et de protection des plantations existantes et prévues;
- Les niveaux du terrain existant avant le projet et les niveaux de terrain fini après la réalisation du projet;
- Les niveaux de plancher du bâtiment;
- L'identification des aires de stationnements incluant la signalisation et les accès;
- Les propositions d'affichage sur les lieux incluant notamment la localisation des enseignes, le type, le lettrage, les couleurs, les dimensions, etc.;
- Les phases de réalisation du projet, le cas échéant;
- Le titre de propriété du requérant à l'égard du terrain sur lequel doit se réaliser le projet ou une promesse d'achat dudit terrain ou, à défaut, une autorisation du propriétaire du terrain à présenter la demande.

Vous disposez jusqu'au 14 octobre 2016 pour vous conformer à ce qui précède, sans quoi la municipalité de Saint-Adelme pourra prendre les moyens légaux requis pour l'application de sa réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**RÉSOLUTION #2016-170**

**ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES AOÛT 2016**

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu d'accepter et de prendre acte du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées déposer en août dernier par le service d'ingénierie de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**RÉSOLUTION #2016-170-A**

**MISE EN DEMEURE SYLVAIN BOULAY ET DIANE BOULAY**

**CONSIDÉRANT QUE**, sur le terrain (partie du lot 48), du rang 8, canton Saint-Denis;

**CONSIDÉRANT QUE**, Monsieur Sylvain Boulay et Madame Diane Boulay réclame dédommagement pour omission d'avoir fait une entrée sur ce terrain lors du réaménagement de la route;

**CONSIDÉRANT QU'**il demande un remboursement des frais soit au montant de 4 000\$ dans un délai de 10 jours;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Clément Gauthier de faire parvenir cette réclamation à la compagnie d'assurance de la municipalité de Saint-Adelme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**RÉSOLUTION #2016-171**

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS-RECHERCHE DE FUITES PAR CORRÉLATION ACOUSTIQUE SUR DES ENTRÉES DE SERVICES-MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME**

**CONSIDÉRANT QU'**a la suite de la stratégie d'économie d'eau potable, avec les recommandations du MAMOT et de la compagnie Nordikeau Inc. ;

**CONSIDÉRANT QUE**, la recherche de fuites par corrélation acoustique sur les entrées de services de 26 résidences;

*Location d'équipement : 150\$/jour +10%;*  
*Technicien main d'œuvre : 50\$/heure*  
*Déplacement : 0.48\$/km*  
*Seules les heures réelles vous seront facturées.*

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier et résolu d'accepter l'offre de services professionnels n°5576.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**RÉSOLUTION #2016-172**  
**DÉROGATION MINEURE 880, 9<sup>E</sup> RANG OUEST**

Madame la directrice générale et secrétaire-trésorière explique le procès-verbal du Comité consultatif en Urbanisme tenu le 29 septembre 2016 concernant la demande de dérogation mineure #2016-30003.

M. le maire Jean-Roland Lebrun invite les personnes présentes à s'exprimer relativement à cette demande.

**CONSIDÉRANT QUE**, le règlement numéro 2008-04 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

**CONSIDÉRANT QUE**, la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

**Dérogation mineure n°2016-30003**

Demande faite par Madame Marielle Marquis concernant l'immeuble situé au 880, 9<sup>e</sup> rang Ouest, P38 09 Saint-Denis. Le but de cette demande est d'autoriser que tous les murs extérieurs du chalet existant soient en pièces de bois non peints ou traité et que les deux murs poignons soient en planche de bois non peint ou traité. Le bois resterait donc à son état brut sans protection contre les intempéries;

**CONSIDÉRANT**, la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Adelme, en date du 29 septembre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE**, la publication, en date du 13<sup>e</sup> jour de septembre 2016, de l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil municipal relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun d'accorder cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Clément Gauthier, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme accorde cette dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION #2016-173**  
**DÉROGATION MINEURE 152, 5<sup>E</sup> RANG OUEST**

Madame la directrice générale et secrétaire-trésorière explique le procès-verbal du Comité consultatif en Urbanisme tenu le 29 septembre 2016 concernant la demande de dérogation mineure #2016-30004.

M. le maire Jean-Roland Lebrun invite les personnes présentes à s'exprimer relativement à cette demande.

**CONSIDÉRANT QUE**, le règlement numéro 2008-04 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

**CONSIDÉRANT QUE**, la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

**Dérogation mineure n°2016-30004**

Demande faite par Monsieur Gérard Sirois et Madame Aldéa Beaudoin concernant l'immeuble situé au 152, 5<sup>e</sup> rang Ouest, 361 1 05 Ste-Félicité 363 05 Ste-Félicité P362. Le but de cette demande est d'autoriser qu'il y ait 4 bâtiments complémentaires isolés sur la propriété au lieu du nombre maximal fixé à 3 au règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT**, la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Adelme, en date du 29 septembre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE**, la publication, en date du 13<sup>e</sup> jour de septembre 2016, de l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil municipal relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun d'accorder cette demande de dérogation mineure, mais avise les propriétaires que la municipalité ne tolérera plus de bâtiment complémentaire supplémentaire sur ce terrain par dérogation mineure ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Josée Marquis, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme accorde cette dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION #2016-174**

**FIN DES TRAVAUX D'ÉTÉ MONSIEUR RENÉ FOURNIER**

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu de faire terminer René Fournier pour les travaux d'été à la discrétion de la directrice générale et secrétaire-trésorière soit le 14 octobre ou bien le 28 octobre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION #2016-175**

**RONDE DE SÉCURITÉ FORMATION 100\$/CANDIDAT**

**CONSIDÉRANT QUE**, la directrice générale et secrétaire-trésorière recommande la formation ronde de sécurité et atelier pour la nouvelle réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE**, par souci d'économie la MRC de La Matanie a organisé pour les municipalités une formation sur la ronde de sécurité et atelier;

**LE MAIRE DEMANDE LE VOTE :**

Il est unanimement résolu de refuser l'offre de la MRC de La Matanie.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**RÉSOLUTION #2016-176**

**AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault, et résolu :

**D'AJOURNER** la séance ordinaire du 3 octobre 2016 (20h06), l'ordre du jour n'étant pas épuisé.  
La séance est ajournée à 19h30 le 4 octobre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

*Je, Jean-Roland Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

*Jean-Roland Lebrun, maire*

---

*Anick Hudon d.g. et sec.-très.*